



18

FLASH INFOS SPECIAL TAXE FONCIERE 2022

MODE DE CALCUL :

Il associe valeur cadastrale fixée par l'état et taux d'imposition votés par les collectivités territoriales.

- Le revenu cadastral constitue la base de cet impôt. Il correspond à la valeur locative annuelle du bien diminuée d'un abattement de 50%.

Ce montant est actualisé chaque année et revalorisé suivant l'inflation.

Ainsi après des années de faible progression, il a subi une augmentation de 3,9% en 2022.

- Les taux appliqués à cette base sont votés chaque année par la commune et l'agglomération.

ILLUSTRATION 2022.

-Face aux effets annoncés de l'inflation, la commune a décidé de baisser d'un point le taux communal de 43,74% à 42,74%.

-Le Grand Périgueux a augmenté d'1% le taux intercommunal de 3,74% à 4,74%

-Le taux de la taxe d'ordures ménagères a augmenté de 0,50%.

Enfin pour amortir les effets conjugués de l'inflation et de la hausse du taux de l'agglomération, l'équipe municipale a porté le taux du non bâti de 130,94% à 127,95%.

AUTRES PRECISIONS

- Il s'agit du dernier prélèvement de la taxe des ordures ménagères remplacée dès le 1^{er} janvier prochain par la taxe incitative sur les déchets ménagers.

Le SMD3 va engager une campagne d'information sur ce thème.

- La taxe GEMAPI

Cette taxe est dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le tableau ci-joint illustre les variations 2021/2022 :

MUNICIPALITE DE BRUXELLES																																																																							
Identifiant	Droit	Designation et adresse																																																																					
	PROPRIETAIRE																																																																						
Revenu cadastral base de calcul																																																																							
X par les taux																																																																							
Taxes foncières 2022																																																																							
	Taux 2021	Taux 2022	Différence	Taux 2021	Taux 2022	Différence	Total des taxes 2022																																																																
Propriétés bâties	Taux 2021	43,74 %	%	3,74 %	0,18 %	12,00 %	0,330 %																																																																
	Taux 2022	42,74 %	%	4,74 %	0,165 %	12,50 %	0,336 %																																																																
	Adresse																																																																						
	Base	1707		1707	1707	1707																																																																	
	Collectivité	730		81	3	213	6																																																																
	Collectivité Issuë																																																																						
	Adresse																																																																						
	Base																																																																						
	Collectivité																																																																						
	Collectivité Issuë																																																																						
Collectivité 2021	722		62	3	188	6																																																																	
Collectivité 2022	730		81	3	213	6																																																																	
Variation	+1,11 %	%	+30,65 %	0 %	+7,53 %	0 %																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux 2021</th> <th>Taux 2022</th> <th>Différence</th> <th>Taux 2021</th> <th>Taux 2022</th> <th>Différence</th> <th>Total des taxes 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux 2021</td> <td>30,84 %</td> <td>%</td> <td>4,73 %</td> <td>75,44 %</td> <td>0,463 %</td> <td>21,00 %</td> <td>0,768 %</td> </tr> <tr> <td>Taux 2022</td> <td>127,95 %</td> <td>%</td> <td>4,73 %</td> <td>75,44 %</td> <td>0,399 %</td> <td>20,30 %</td> <td>0,768 %</td> </tr> <tr> <td>Base des terres non agricoles</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Base des terres agricoles</td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Collectivité 2021</td> <td>1</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Collectivité 2022</td> <td>1</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Variation</td> <td>0 %</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td>%</td> <td>%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>									Taux 2021	Taux 2022	Différence	Taux 2021	Taux 2022	Différence	Total des taxes 2022	Taux 2021	30,84 %	%	4,73 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	0,768 %	Taux 2022	127,95 %	%	4,73 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	0,768 %	Base des terres non agricoles								Base des terres agricoles	1		1		1	1		Collectivité 2021	1		0		0	0		Collectivité 2022	1		0		0	0	1	Variation	0 %	%		%	%	%	
	Taux 2021	Taux 2022	Différence	Taux 2021	Taux 2022	Différence	Total des taxes 2022																																																																
Taux 2021	30,84 %	%	4,73 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	0,768 %																																																																
Taux 2022	127,95 %	%	4,73 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	0,768 %																																																																
Base des terres non agricoles																																																																							
Base des terres agricoles	1		1		1	1																																																																	
Collectivité 2021	1		0		0	0																																																																	
Collectivité 2022	1		0		0	0	1																																																																
Variation	0 %	%		%	%	%																																																																	
Propriétés non bâties	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier		Mise en valeur base terrains cadastrés																																																																	
	Base État					Caisse d'assurance des accidents agricoles																																																																	
	Base collective					Droit proportionnel																																																																	
						Droit fixe																																																																	
						Frais de gestion de la fiscalité locale																																																																	
						Dégrèvement relatif au territoire																																																																	
						Dégrèvement JA État																																																																	
						Dégrèvement JA Collectivité																																																																	
						Montant de votre impôt																																																																	
					1076																																																																		

08/08/2022 à 12:00:00 - 250 51 021 650 518 318 7 0
 Vous pouvez consulter le montant de votre impôt, l'appliquer à vos autres biens et à vos autres communes fiscales, nous pouvons également vous adresser vos autres messages électroniques pour vous ou pour votre ménage à notre centre des services publics, jusqu'au 31/03/2023.
 Vous pouvez également consulter le montant de votre impôt, ainsi que vos autres renseignements relatifs à vos biens immobiliers agricoles. Conformément au code de relations entre le public et l'administration, nous avons accès aux données relatives au traitement de vos données personnelles, notamment les données relatives à vos biens immobiliers agricoles. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information ou le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information. Conformément au code de relations entre le public et l'administration, nous avons accès aux données relatives au traitement de vos données personnelles, notamment les données relatives à vos biens immobiliers agricoles. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information ou le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information. Conformément au code de relations entre le public et l'administration, nous avons accès aux données relatives au traitement de vos données personnelles, notamment les données relatives à vos biens immobiliers agricoles. Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information ou le site internet de la Commission nationale de l'accès à l'information.